

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale des Vigilances et Sécurités de
L'Environnement et des Milieux de la Vienne

Poitiers, le 24 OCT. 2013

Affaire suivie par : M. JARRY
Courriel : patrick.jarry@ars.sante.fr
Téléphone : 05-49-44-83-71
Télécopie : 05-49-44-83-91
Réf. : 13PJ235URB259
PJ :

EPURON SAS
9, avenue de Paris

94300 VINCENNES

(à l'attention de Florent KIEKEN)

Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements concernant le site d'implantation d'un projet de parc éolien sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE, j'ai l'honneur de vous faire part des informations en ma possession, devant être prises en compte dans le cadre de l'étude de ce projet.

La zone choisie n'empiète sur aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Je vous précise néanmoins que vous pouvez obtenir un accès aux données détaillées des périmètres de protection du Poitou-Charentes en vous inscrivant sur notre site sécurisé, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Perimetres-de-protection.117123.0.html>

Il vous suffit alors de cliquer sur "convention d'inscription" pour demander le login et le mot de passe qui vous permettront de vous connecter sur le site sécurisé.

Je précise par ailleurs que ce type d'installation est désormais soumis à l'arrêté du 26 août 2011 pris au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées. L'étude d'impact devra prouver, dans tous les cas de figure, que l'émergence réglementaire du niveau sonore n'est pas dépassée (3dBA de nuit). Cette étude devra être réalisée par des acousticiens qualifiés et tiendra compte des recommandations du "guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens", réalisé par le Ministère de l'Ecologie et par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Il sera également nécessaire d'insister sur le volet sanitaire de cette étude d'impact en précisant :

- la démarche de quantification du risque, en insistant sur l'état initial sonore et les vérifications et contrôles *a posteriori* ;
- les éléments de connaissances sur les questions telles que les battements d'ombres des éoliennes, les basses fréquences, les infrasons.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur de la Santé Publique,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,


Joël ROBERT